SZ/SS



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE PIERRE RIGAUD (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'un bac à déchets va être posé rue Pierre Rigaud par l'entreprise Jean Lefebvre – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes rue Pierre Rigaud <u>au droit des n°53/7</u> le 24 janvier 2024 de 9 heures à 11 heures :

- Rue barrée :
 - ✓ La déviation se fera par l'avenue Jean Jaurès, les rues Maurice Gunsbourg et des Lampes.
 - ✓ Mise en impasse <u>pour la desserte riveraine uniquement</u> de part et d'autre du chantier avec limitation de vitesse à 30 km/h et débouché en cédez-le-passage sur la Place Gambetta.

ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

